



L'autonomie financière des collectivités locales en Afrique noire francophone : Le cas du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Gabon et du Sénégal

samedi 29 octobre 2022

Alexis Essono Ovono

Malgré la consécration constitutionnelle de leur libre administration, les collectivités locales, dans les quatre Etats objet de la présente étude, n'ont qu'une autonomie financière relative. D'une part, leur pouvoir de décision en matière financière est très limité et le contrôle qui s'exerce sur leurs décisions reste étroit ; d'autre part, elles n'ont ni les ressources financières suffisantes ni la maîtrise de leurs charges financières. Or, l'autonomie financière des collectivités locales est un moyen d'optimiser l'offre des biens collectifs et, in fine, de rationaliser la gestion publique. Une consolidation de l'autonomie financière des collectivités locales dans les pays de l'Afrique noire francophone est donc nécessaire.